



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

### N°AG\_2026\_018

**Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Christophe REIGNEAU, responsable du service Police Municipale Intercommunale d'Annemasse les Voirons Agglomération**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire, n°CC\_2026\_0038, en date du 15 avril 2026, portant délégation générale du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable du service Police Municipale Intercommunale, exercées par Monsieur Christophe REIGNEAU, concerné par les dispositions du présent arrêté,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe REIGNEAU, responsable du service Police Municipale Intercommunale, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.2 Bordereau de transmission de documents administratifs,
- 1.3 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation, auprès des services de police, de gendarmerie, ou auprès du Parquet et des services de la juridiction pénale.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe REIGNEAU, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Astrid BOITIAUX, Adjointe au responsable du service Police Municipale Intercommunale, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Monsieur Renaud MOISSON, Directeur Général Adjoint des Services, puis à Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 21/04/2026  
Le Président  
Gabriel DOUBLET

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026



ID : 074-200011773-20260421-AG\_2026\_018-AR

**Notification aux intéressés :**

Monsieur Christophe REIGNEAU

Le :

Signature :

Madame Astrid BOITIAUX

Le :

Signature :

Monsieur Gilles RAVINET

Le :

Signature :

Monsieur Renaud MOISSON

Le :

Signature :